

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



Révision Août 2022

MCF 2 – Vimy Bruay

Rue Christophe Colomb
62 702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Etude des incidences notables sur l'environnement



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	3
2	EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	5
3	EFFETS CUMULES	9

1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1, identifiant 310013744, Bois des Dames, située à 900 m au Nord-Ouest du site.
En zone de montagne ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas couvert par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le PNR le plus proche est le Caps et marais d'Opale (FR8000007) à 30 km au Nord-Ouest du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Plan de prévention du bruit dans l'environnement - 3ème échéance Arrêté préfectoral du 27 janvier 2020. Le site est concerné par l'exposition au bruit de la D941, classée en catégorie 3 en termes d'émissions sonores.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Il n'y a pas de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO à proximité du site. On compte 5 monuments historiques sur la commune de Sainte-Hermine. Le site est situé en dehors des abords de ces monuments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Plusieurs zones humides ont été identifiées sur la commune de Bruay-la-Buissière. Le site n'est localisé dans le périmètre d'aucune de ces zones humides.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Bruay-la-Buissière. La commune est concernée par le PPRi de la vallée de la Lawe. Le terrain est en dehors des zones d'aléas.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Quatre site pollué ou suspectés de l'être sont recensés sur la base de données Géorisques pour la commune de Bruay-la-Buissière. L'emprise du projet est située en dehors du périmètre de ces zones.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Le site n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	L'emprise du projet est située en dehors de tout périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?		X	Il n'y a pas de site inscrit sur la commune de Bruay-la-Buissière.

Le projet se situe-t-il à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site NATURA 2000 le plus proche du site est le site NATURA 2000 FR3100487 " Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa " située à 26 km au Nord-Ouest du site.
D'un site classé ?		X	Il n'y a pas de site classé sur la commune de Bruay-la-Buissière.

2 EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			L'établissement objet du présent dossier est raccordé au réseau de distribution d'eau potable de Bruay-la-Buissière. Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Le projet n'a ni sous-sol ni fondations profondes. En phase fonctionnelle, ce dernier n'engendrera pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais/remblais) pendant les travaux. La topographie plane du site est favorable à cet équilibre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		Les travaux réalisés sur le bâtiment ne nécessiteront qu'un très faible apport de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		L'analyse de l'inventaire des espaces naturels présentant un intérêt floristique et faunistique a montré que le site ne se trouve à proximité d'aucune zone de protection pour la faune ou la flore. Le bâtiment objet du présent dossier est situé dans la Zone d'Activités SAZIAB – RN41 sur la commune de Bruay-la-Buissière (62700). La parcelle du projet est bordée : - au Nord-Ouest par des espaces boisés puis une station d'épuration - au Sud-Ouest par des espaces boisés - au Sud-Est par la rue Christophe Colomb puis des bâtiments d'activité

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					- au Nord-Est par des bâtiments d'activité Les modifications apportées au bâtiment n'auront pas d'impact particulier sur la faune et la flore environnante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire		X		Le terrain d'assiette du projet n'est situé dans aucun périmètre réglementaire de type ZNIEFF et dans aucun périmètre NATURA 2000. Néanmoins, le site est situé à 26 km de la du site NATURA 2000 FR3100487 " Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ". La distance et l'absence de corridor écologique rendent difficile toute communication entre le terrain d'assiette du projet et la zone Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le bâtiment objet du présent dossier est déjà bâti et les modifications qui lui seront apportées n'engendreront pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		Le site n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La commune est concernée par le PPRi de la vallée de la Lawe. Le terrain est en dehors des zones d'aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		Le site n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sanitaires. L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique (gaz d'échappement des véhicules). Le site ne produira pas d'effluents industriels. Les rejets seront de types domestiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Des poids lourds ainsi que des véhicules légers transiteront chaque jour sur le site.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Le trafic des poids lourds et des véhicules légers qui transiteront sur le site sera source de bruit. La vitesse des véhicules sera limitée et les moteurs des poids lourds seront à l'arrêt pendant les phases de chargement/ déchargement.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Le site est destiné à accueillir une activité de stockage de marchandises combustibles. Seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Il n'est donc pas susceptible de générer des odeurs particulières et notables. Le site d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur le site seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse. Le site sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et des parkings. Il s'agira uniquement d'éclairage dirigés vers le sol pour éviter le halo lumineux.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les seuls rejets atmosphériques seront : - les échappements des véhicules transitant sur le site, - les gaz de combustion des installations de chauffage, - le dégagement d'hydrogène du local de charge des batteries.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux, les installations incendie. Les eaux usées domestiques de l'établissement seront rejetées dans le réseau d'assainissement public et seront envoyées vers la station d'épuration (STEP) de Bruay-la-Buissière.
	Engendre-t-il des d'effluents ?		X		Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			L'activité logistique qui sera mise en œuvre dans le bâtiment produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Le bâtiment logistique objet du présent dossier est implanté dans la Zone d'Activités SAZIAB – RN41 et excentré du centre-ville.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Le bâtiment objet du présent dossier est déjà bâti et les modifications qui lui seront apportées n'engendreront pas de modifications sur les activités humaines ou l'usage des sols.

3 EFFETS CUMULES

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification sur le site de la MRAe Hauts-de-France, nous n'avons pas trouvé de projet en cours pour l'analyse des effets cumulés